

DÉLIBÉRATION
SEANCE DU 25 FEVRIER 2025

Convocation du 19 février

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq février à 19 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de Dreuil-lès-Amiens

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Maria TREFCON, Philippe PETIT, Marie-Christine MISSIAEN, Jean-Marie THIBAUT, Céline COLLET, Michel MARCHAND, Yvette CARTON, Gérard MOERMAN, Louis GUERRA, Sophie PIOLÉ, Cédric CAGNARD, Anne CALVARIN-POTTIER, Bernard MICHALAK, Bruno DESANDERE, Bernard ROBIDA, Frédéric DOMON

Etaient absents : Marie-Laure DELATTRE (pouvoir à Maria TREFCON), Nicole DUMONT (pouvoir à Marie-Christine MISSIAEN), Michel THIEFAINE

Mme Céline COLLET est nommée secrétaire de séance

Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif (n°2-2025)

Madame Maria TREFCON, Maire, indique à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-1, alinéa 3, du CGCT, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'alinéa 6 de l'article précité précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget	Chapitre budgétaire	Désignation chapitre	Montant inscrit au BP 2024	Montant autorisé (max 25%)
Budget Principal	20	Immobilisations non corporelles	90 000 €	22 500 €
Budget Principal	204	Subventions d'équipement versées	40 000 €	10 000 €
Budget Principal	21	Immobilisations corporelles	424 207,15 €	106 051.79 €

Vu l'article L.1612-1 du CGCT,

Considérant qu'au budget 2024, les crédits ouverts pour le chapitre 20 s'élèvent à 90 000 €, pour le chapitre 204 à 40 000 € et pour le chapitre 21 à 424 207,15 €

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation au budget 2025 de 132 500 € afin d'engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'inscrire un montant d'anticipation de 132 500 € au budget 2025 de la façon suivante :

20	Immobilisations non corporelles	22 500 €
204	Subventions d'équipement versées	10 000 €
21	Immobilisations corporelles	100 000 €

Le Maire,
Maria TREFCON


